

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 27 mai 2004
à 20 h 00
Salle du Conseil communal
Présidente : Mme Jacqueline Badoud
Secrétaire : Mme Carole Dind

4/2004

Appel

78 présents, 22 absents dont 5 sans excuse (MM. J. Décosterd, H. Lambert, J.-L. Mojonier, A. Vallotton et P. Wenk).

Mme la Présidente salue la présence dans les rangs du public de nombreux candidats à la naturalisation et les remercie de suivre nos débats.

1. Correspondance

Mme J. Badoud, présidente, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre du WWF réagissant aux remarques formulées par la CIEHL concernant le renouvellement des installations des Pléiades. Le retard qu'a pris ce projet ne résulte pas de l'opposition du WWF, mais d'une mauvaise planification et de lacunes dans les mesures de compensations écologiques. L'attitude conciliante du WWF a plutôt permis de parvenir rapidement à un accord visant à améliorer notamment la sauvegarde des paysages à narcisses dans la région
- Lettre de M. L. Lavanchy rappelant qu'il n'a pas encore reçu de réponse municipale concernant son interpellation «La vie de château... et autour ?». Celle-ci interviendra ultérieurement
- Lettre d'habitants du bd d'Arcangier concernant la circulation sur cette route. Ils rappellent l'historique de ce problème et estiment qu'il serait indiqué d'augmenter les mesures décidées antérieurement pour assurer la sécurité des piétons plutôt que de les supprimer. Cette lettre est à la disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance
- Pétition émanant de M. R. Cottier, signée par 130 personnes et intitulée «Parc d'ébats pour chiens». Conformément à l'art. 97 du règlement du Conseil, cette pétition est transmise à une commission qui sera nommée lors de la prochaine séance. Le texte de cette pétition est annexé au présent procès-verbal

Mme la Présidente indique que le bureau du Conseil élargi s'est réuni récemment pour régler le problème de la représentation du nouveau groupe Vevey-Libre dans les commissions, suite à sa reconnaissance par le Conseil communal. Le procès-verbal de cette séance est joint en annexe au présent procès-verbal. Les commissions ad hoc seront composées de onze membres. Pour les commissions permanentes, proposition est faite de passer la Commission des finances de onze à treize membres, sous réserve d'une modification du règlement du Conseil qui doit être soumise à l'examen d'une commission. En ce qui concerne la prolongation de la durée du mandat des membres du Conseil communal jusqu'au 30 juin 2006 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le bureau a décidé que la cinquième et dernière présidence de cette législature aura une

durée de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2006. Conformément au tournus établi, celle-ci sera tenue par le groupe radical.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente indique qu'au point 4, les motions suivantes sont déposées :

- a) Motion de M. J. Christen visant à modifier l'article 14, lettre a du règlement de notre Conseil communal
- b) Motion de M. J. Christen intitulée «Une nouvelle piste pour sortir de l'impasse du Château de l'Aile»

L'ordre du jour complété est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2004

M. A. Gonthier, en page 9, estime qu'il faut discuter sérieusement des problèmes qu'a connus Vevey ces derniers temps, mais pas dans l'urgence. *On nous dit qu'il y a urgence, qu'il faut en discuter et voter immédiatement. Mais c'est une farce. En effet*, il est déjà difficile de trouver des gardes municipaux pour remplacer ceux qui sont actuellement en place...

Mme F. Despot, en page 8, ne cherchait pas à faire de la récupération suite aux événements qui se sont produits. *L'affirmation* «qu'il est pourtant certains groupes de jeunes auxquels il faudrait fort peu pour provoquer un fait divers» *avait été relevée dans un procès-verbal du mois de juin 2003.*

M. V. D'Angelo, en page 4, prie le bureau du Conseil d'examiner rapidement la répartition des différents groupes dans les commissions, *particulièrement les commissions ad hoc composées de neuf membres, et non dix.*

La parole n'étant plus demandée, **le procès-verbal de la séance du 22 avril 2004 est adopté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

- a) Motion de M. J. Christen visant à modifier l'article 14, lettre a du règlement de notre Conseil communal

M. J. Christen développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. R. Rickenbacher propose, pour garder une certaine flexibilité pour l'avenir, d'indiquer la possibilité d'avoir onze *ou* treize membres à la Commission des finances.

M. V. D'Angelo s'est battu pour que le Conseil reconnaisse ce nouveau groupe, mais cela ne doit pas nous obliger à changer les dispositions des commissions. La droite est maintenant composée de cinq groupes politiques et dispose de cinq sièges dans les commissions ad hoc. Le groupe radical a deux commissaires à la Commission des finances. Si aujourd'hui ce groupe, élu sur une même liste, s'est scindé en deux, il faut qu'un des sièges radical reste aux radicaux et que l'autre aille aux membres qui se sont formés en Vevey-Libre. Nous n'avons rien à changer dans les dispositions du Conseil. Dans l'enthousiasme du moment, nous avons accordé un siège à Vevey-Libre, mais le bureau du Conseil devait revoir la répartition des commissions en tenant compte de neuf membres, et pas davantage. Puisque le nouveau groupe émane des radicaux, il doit prendre un de ces deux sièges.

M. J. Christen pensait que la sérénité était enfin revenue dans nos rangs et que le Conseil allait commencer à faire de la politique, plus de la procédure. Suite à la discussion du bureau élargi, c'était M. Ch. Jobin qui devait développer cette motion. Mais celui-ci a visiblement subi des pressions pour ne pas le faire. Il regrette d'avoir à déposer cette motion lui-même car on pourrait considérer que Vevey-Libre est directement intéressé. Il aurait été souhaitable que quelqu'un d'autre le fasse. La répartition et le nombre de membres dans les commissions ont pour but de

faire en sorte que le fonctionnement du Conseil se passe le mieux possible. Dans les circonstances que l'on connaît, contraindre la droite à gérer cette situation avec six membres pose des problèmes car il y aura forcément une inégalité de traitement et un groupe sera prétérité.

M. I.-P. Moser rappelle qu'il s'agit de la prise en considération de la motion et qu'une commission doit être nommée. Il est inutile de refaire le débat puisque tout cela va être vu par la commission qui proposera quelque chose de concret. Il faut assumer la décision du Conseil de reconnaître ce nouveau groupe.

M. Ch. Jobin indique qu'il avait été désigné dans le consensus pour faire cette motion, mais des désaccords ayant surgi par la suite, il a préféré ne pas faire de la politique politicienne et a donc finalement décidé de ne pas présenter cette motion.

M. J. Christen précise que dans la mesure où il faut que la majorité du Conseil accepte le renvoi de cette motion à une commission, il semble nécessaire de donner malgré tout quelques arguments.

La parole n'étant plus demandée, **la prise en considération de cette motion est acceptée par 33 voix favorables et 24 voix contraires (six abstentions).**

M. E. Oguey demande quel est le pouvoir réel du bureau de passer de neuf membres à onze pour les commissions ad hoc, sans demander l'avis du Conseil communal.

Mme la Présidente répond que c'est un droit du bureau et que celui-ci prime sur tout autre s'il n'y a pas de changement du règlement. Cette décision a été prise à la majorité du bureau élargi.

M. A. Gonthier estime que ce genre de modifications ne fait pas partie des attributions du bureau du Conseil, fut-il élargi, énumérées à l'art. 33 du règlement. Il semble que la composition des commissions désignées par le Conseil soit du pouvoir du Conseil. Le règlement prévoit un minimum de sept membres, mais le Conseil a en tout temps la possibilité de décréter du nombre des commissaires et si une commission particulièrement importante, où la représentativité du Conseil est absolument nécessaire, doit être portée à treize membres, voire plus. La décision du bureau quant à la fin de la législature n'a peut-être pas été pesée non plus dans toutes ses conséquences. En décrétant une cinquième année, ce seront également les vice-présidents, les scrutateurs, etc. qui vont changer. Nous devons faire une nouvelle séance qui nous fera perdre du temps et de l'argent. Le problème se pose également de savoir si l'on va renommer une Commission de gestion pour six mois. Il ne se dit pas convaincu que le bureau ait agi avec une très grande sagesse en cette occasion.

M. J. Christen rappelle que c'est le bureau élargi qui, au début de chaque législature, établit le tournus des commissions et du bureau. On peut imaginer que, par extension et dans la mesure où le nombre de membres d'une commission ad hoc n'est pas prévu par le règlement, cela fait également partie des compétences du bureau élargi.

M. V. D'Angelo propose que la commission qui étudiera la modification du règlement revoie également cet aspect des commissions ad hoc. Ce sera une façon démocratique de régler ce problème.

M. R. Rickenbacher réitère la possibilité de onze ou treize membres pour la Commission des finances. La commission doit tenir compte de ces deux possibilités dans le règlement. Au cas où la nécessité ne se présenterait plus, on pourra ainsi revenir à onze membres.

M. J. Christen ne pense pas que le fait de continuer cette procédure soit dans l'intérêt du Conseil communal, mais si la publicité qui est ainsi faite à Vevey-Libre se poursuit jusqu'à la fin de la législature, ses membres seront largement gagnants...

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente propose que la commission qui se penchera sur la modification du règlement revoie tout le problème des commissions ad hoc et permanentes.**

b) Motion de M. J. Christen intitulée «Une nouvelle piste pour sortir de l'impasse du Château de l'Aile»

M. J. Christen développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal. Cette proposition d'étudier une éventuelle affectation publique du Château de l'Aile n'a en aucun cas pour but de remettre en cause les pourparlers en cours. Mais cela fait de nombreuses années que l'on nous dit que des tractations sont sur le point d'aboutir et qu'elles finissent par échouer. Il n'est pas bon de se reposer sur le projet d'un seul interlocuteur. La Municipalité a régulièrement étudié simultanément plusieurs solutions potentielles dans l'objectif d'en voir aboutir au moins une. Il faut prévoir une sorte de plan B en cas d'échec des tractations. Au vu de l'état de délabrement du château, nous ne pouvons plus tergiverser trop longtemps.

M. le Syndic indique qu'il n'y a jamais eu de négociations parallèles menées ni par les municipalités précédentes ni celle d'aujourd'hui, pour la simple raison qu'à chaque fois que nous avons un interlocuteur sérieux, sa première demande était d'avoir l'exclusivité. Cette motion est prématurée parce que les négociations se poursuivent avec le promoteur. Dans l'enthousiasme d'avoir trouvé un interlocuteur extrêmement constructif, un certain nombre de délais ont été annoncés, mais le sujet est très complexe et rien de sérieux n'aurait pu se faire dans les délais qui avaient été articulés. Un nouvel échancier nous mène au dépôt d'un préavis devant le Conseil lors de la séance du 2 septembre 2004. Nous avons de forts signaux que quelque chose sera présenté au Conseil, mais dans le cas contraire, il sera toujours possible de reprendre la motion et de poursuivre l'examen d'autres pistes. L'enveloppe minimale pour la rénovation du Château de l'Aile est de l'ordre de 15 millions de francs, sans les imprévus. Si l'on compare ce montant à notre budget annuel et à notre dette, il faudra savoir comment assumer ce financement. Mais cette question semble prématurée car il y a longtemps que nous n'avons pas travaillé de façon aussi continue avec un candidat qui paraît nous permettre de proposer enfin une solution.

M. J. Christen estime qu'en raisonnant ainsi cette motion sera toujours prématurée. Cela fait déjà dix ans que l'idée d'une affectation publique a été évoquée dans les coulisses du Conseil. A chaque fois la Municipalité nous disait que les négociations étaient sur le point d'aboutir et qu'il fallait patienter. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les démarches entreprises par la Municipalité et les propositions de la motion lui permettront de se pencher sur cette question et d'éventuellement stimuler la concurrence entre d'autres projets qui pourraient voir le jour.

M. le Syndic précise que la Municipalité unanime ne souhaite pas se saisir de cette motion et suggère que le débat d'entrée en matière aboutisse à sa non prise en considération. Le promoteur et la Municipalité n'ont pas de temps à perdre en vaines discussions alors que le dossier est extrêmement avancé et concret. L'objet est complexe puisqu'il comprend trois parties, à savoir le château proprement dit, la salle Del Castillo que la Municipalité s'est engagée à rénover, et le restaurant du Rivage.

M. A. Gonthier pense qu'une commission permettrait à la Municipalité de savoir ce qu'attendent la population et le Conseil communal. Il faut également discuter des alentours du château. Si les

négociations en cours remettaient en cause l'usage public du Jardin du Rivage, il n'est pas sûr que la population l'accepterait. Ce n'est peut-être pas une bonne chose que de négocier des points sur lesquels on ne peut pas s'engager à long terme.

M. le Syndic rappelle que nous vivons tous dans la même ville. L'environnement public immédiat du château et du complexe salle Del Castillo-restaurant du Rivage fait bien évidemment partie de l'ensemble des négociations. Ce n'est pas la première fois que le Conseil dépense beaucoup d'énergie et chacun meuble ses loisirs comme il l'entend, mais il semble plus raisonnable que ces questions soient discutées sur des bases concrètes et non dans l'abstrait, au risque de partir dans tous les sens. Depuis que ce bâtiment a été acheté, on n'a jamais été aussi près d'aboutir, même s'il est vrai que rien n'est sûr tant qu'on n'a pas signé.

M. R. Rickenbacher estime que le contenu de cette motion est très irréaliste au vu de notre situation financière. Il est exclu que nous puissions, même en partie, financer ce que propose la motion. La «superbe» architecture de ce château est toujours mise en avant, mais si celui-ci devait tomber en ruines un peu plus rapidement, cela ne le dérangerait pas...

M. P. Nicollier pense qu'il faut pouvoir discuter de cette proposition pour savoir si elle est réaliste ou non. L'objectif est de réunir une commission qui puisse partir sur une base peut-être un peu abstraite pour essayer de tracer quelques pistes parallèles au projet actuel et de concrétiser d'autres possibilités. Il n'y a donc pas de négociations qui se font dans l'ombre et qui pourraient gêner la Municipalité. Réunir quelques membres pour essayer de trouver quelques idées ne coûte pas très cher.

M. M.-H. Tenthorey estime que puisqu'on a pu attendre plusieurs années pour que ce château soit une ruine, on peut attendre encore jusqu'au mois de septembre.

M. P. Ducraux, municipal, indique que cet objet donne beaucoup de travail à la Municipalité et à ses services. Nous sommes à bout touchant, mais pour présenter ce dossier en septembre, il faudra y consacrer les vacances d'été. Cette motion arrive trop tôt et la Municipalité ne peut pas travailler dessus maintenant. Elle pourra peut-être être reprise si ce projet devait échouer, mais il y a de fortes chances qu'il n'échouera pas.

M. le Syndic ajoute que la Municipalité ne pourra rien dire de plus à la commission que le fait qu'elle croit à son idée parce qu'elle tient quelque chose de concret. Il se voit mal commencer à penser à d'autres pistes alors que nous en tenons une qui est tout à fait concrète.

M. I.-P. Moser estime que la Municipalité devrait accepter la motion et y répondre en septembre, soit par le projet du promoteur, soit en tenant compte des pistes évoquées si le projet actuel devait capoter. Cela satisferait le motionnaire et permettrait au Conseil de ne pas perdre trop de temps.

M. le Syndic indique que sa première idée était justement d'agir de cette manière, mais ses collègues lui ont conseillé d'être plus prudent...

M. A. Gonthier signale que contrairement à ce que certains ont peut-être machiavéliquement imaginé, les travaux du parking de la Grande Place ne seront pas encore en cours en septembre et tout espoir de voir le Château de l'Aile s'écrouler dans le parking est vain !

M. J. Christen estime que si constater l'état de délabrement avancé du château n'est pas faire preuve de réalisme, qu'est-ce que le réalisme ? Dans la plupart des cas, une motion est renvoyée à l'examen d'une commission à partir du moment où son contenu n'est pas insensé ou farfelu, d'autant plus s'il s'agit de pistes à examiner qui n'ont pas un caractère contraignant. Refuser

d'entrer en matière sur cette motion signifierait que l'on refuse dans tous les cas l'idée d'une affectation publique du château. Dire aujourd'hui que cette intervention est prématurée est un prétexte. Comme le dit le dicton «Quand on veut noyer son chien, on prétend qu'il a la rage».

Mme N. Riesen demande d'aller maintenant de l'avant. Si l'on continue à perdre notre temps, il n'y aura bientôt plus de château !

La parole n'étant plus demandée, **la prise en considération de cette motion est refusée à une nette majorité.**

5. Préavis sur comptes communaux de l'exercice 2003 (15/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

6. Préavis sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004, 3ème série (16/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

7. Préavis sur comptes 2003 du Fonds culturel Riviera (17/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

8. Rapport sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie (15 candidatures) (14/04)

Rapporteur : M. Jean-Daniel Tenthorey

La parole n'est pas demandée.

En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 14/2004 du 15 avril 2004 sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie de :

- Mme Francesca Amine, originaire d'Italie
- M. Alaa El Dine Ayoud, originaire de Syrie
- M. Sherif Bela, originaire de Serbie et Monténégro
- M. Radoje Biljic et son épouse, originaires de Serbie et Monténégro
- M. Anthony Condina, originaire d'Italie
- Mlle Laura Condina, originaire d'Italie
- M. Attilio D'Addario et son épouse, originaires d'Italie
- Mlle Marisa Fagone, originaire d'Italie
- Mme Valeria Fagone et sa fille mineure, originaires d'Italie
- M. Valmir Hoxha, originaire de Serbie et Monténégro
- Mlle Christelle Mateos, originaire d'Espagne
- Mme Berhan Meskell et sa fille mineure, originaires d'Erythrée
- Mme Sila Moras, originaire d'Italie
- Mme Françoise Nourrigat, originaire de France
- Mlle Mima Trajkovski, originaire de Macédoine,

Vu le rapport de la Commission des naturalisations chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder la bourgeoisie de Vevey à :

- Mme Francesca Amine
- M. Alaa El Dine Ayoud
- M. Sherif Bela
- M. Radoje Biljic et à son épouse Smilja
- M. Anthony Condina
- Mlle Laura Condina
- M. Attilio D'Addario et à son épouse Concetta
- Mlle Marisa Fagone
- Mme Valeria Fagone et à sa fille Deborah
- M. Valmir Hoxha
- Mlle Christelle Mateos
- Mme Behran Meskell et à sa fille Semhar
- Mme Sila Moras
- Mme Françoise Nourrigat
- Mlle Mima Trajkovski

9. Rapport sur gestion et comptes 2003 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (7/04)

Rapport lu par M. Ivan-Pierre Moser

M. A. Gonthier demande si les problèmes que connaît l'ensemble du projet des abattoirs de Clarens, mentionnés de façon relativement éclipique dans le rapport eu égard aux graves difficultés en cours, notamment avec l'incinérateur de déchets carnés, peuvent avoir des conséquences pour la CIEHL.

M. I.-P. Moser indique que cette question a été posée lors de la commission et il y a été répondu clairement par la négative.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 7/2004 du 26 février 2004 sur gestion et comptes 2003 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

Vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) D'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2003
- b) De donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2003

10. Rapport sur renouvellement de deux emprunts échus en 2004 (8/04)

Rapporteur : M. Patrick Kohli

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 8/204 du 18 mars 2004 sur «Renouvellement de deux emprunts échus en 2004»,

Vu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à souscrire, aux meilleures conditions du marché, de nouveaux emprunts pour un montant de fr. 10'000'000.-- au maximum, afin de rembourser deux emprunts échus en 2004, soit :

- CNA/SUVA	1997-2004	3.875 %	fr. 5'000'000.--	échu le 30.01.2004
- A.V.S.	1997-2004	3.75 %	fr. 5'000'000.--	échu le 31.03.2004

2. De réserver l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes

11. Rapport sur rénovation du terrain de Copet II (10/04)

Rapporteur : M. Jean-Pierre Boillat

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité (six abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 10/2004 du 1er avril 2004 concernant la rénovation du terrain de Copet II,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 785'000.-- pour la rénovation de Copet II
 2. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte «Dépenses d'investissements»
 3. D'amortir cette dépense par un amortissement annuel de fr. 78'500.-- pendant dix ans
12. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. François Chavannes «Vevey-la-Jolie : ville d'accueil» (11/04)

Rapport lu par M. Jean-Jacques Maillard

M. J. Chappuis estime que l'on ne peut pas considérer ce document établi par Mme Ch. Oguey

comme un rapport de commission. Un certain nombre de courriers électroniques ont circulé entre les commissaires, adressant à la présidente de la commission des remarques très précises, notamment sur l'amendement. Le Conseil communal ne peut se déterminer avec ces informations. C'est se moquer de notre Conseil que de présenter un tel rapport. Il demande le renvoi de ce rapport à la commission pour complément. Il faut que les présidents soient plus sérieux et fassent un travail un peu plus conséquent.

Mme F. Despot indique qu'au moins quatre commissaires ont fait des échanges de mail qui semblent être parvenus à la présidente. Il s'agissait de remarques assez complètes pour dire que ce rapport était tout à fait insuffisant, qu'il méritait à peine le nom de «rapport». Il n'est pas fait mention des raisons pour lesquelles la date du 1er Août est mal choisie, ni des réticences à faire une simple cérémonie pour un nombre si important de personnes, des nombreux renseignements donnés par le secrétaire municipal, de la discussion concernant les invitations personnelles ou par voie de presse ou du fait que la majorité des commissaires ont trouvé les exigences de la motion exagérées et préféreraient la proposition de la Municipalité. Tous ces points n'ont pas été repris dans les corrections du rapport qui, dans sa forme finale, était à la virgule près la même que la forme initiale.

Mme D. Jaggi a transmis par courrier électronique un complément de rapport à la présidente. Elle se dit prête, si le Conseil le souhaite, à le porter à la connaissance de l'assemblée.

M. J.-P. Schorro indique que si sur le fond le groupe radical n'a pas d'objections à ce rapport, il ne peut accepter le fait que le rapporteur ne tienne pas compte de la demande de quatre commissaires de compléter le rapport, alors encore au stade de projet. Il propose donc au Conseil de renvoyer ce document à son auteur afin d'en compléter sa teneur.

M. J. Chappuis relève qu'un rapport ne peut être établi que par la commission. Il demande le renvoi à la commission pour un complément de rapport.

M. L. Ballif, municipal, indique qu'il ne faut pas faire voter les conclusions du rapport car cela invaliderait le rapport lui-même, alors que la demande est en fait de ne pas se prononcer sur le fond du rapport, mais de le renvoyer à la commission.

M. J.-P. Narbel se demande s'il est nécessaire de réunir à nouveau la commission. Il faut simplement que le rapporteur propose un rapport plus complet aux commissaires qui pourront alors le valider.

Mme F. Despot ne voit pas pourquoi la commission doit recommencer la discussion. Elle demande simplement que les points transmis à la présidente soient repris dans le rapport. Elle doit se remettre à son travail et envoyer aux commissaires une nouvelle version qu'ils pourront valider.

M. J.-P. Boillat estime que l'on ne peut pas décider simplement qu'un rapport est insuffisant. On peut décider que celui-ci ne reflète pas ce qui a été discuté dans la commission. Dans ce sens-là, on renvoie le rapport à la commission, avec mandat à son président de refaire son rapport. Si la présidente de la commission estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour rendre compte de ce qui a été discuté, elle doit réunir une nouvelle fois la commission. Dans le cas particulier, il semble toutefois qu'elle ait tous les éléments qui lui permettent d'établir un rapport complet.

M. P.-L. Duchoux estime qu'il serait plus simple, étant donné que l'organisation de cette manifestation est du domaine de la Municipalité, il serait plus simple que celle-ci nous informe de ce qu'elle souhaite faire et le Conseil pourra ensuite se déterminer. Le rapport est suffisant.

La parole n'étant plus demandée, **la demande de renvoyer ce rapport à la commission avec mission de rendre un document plus complet et détaillé est acceptée à l'unanimité (quatre**

abstentions).

13. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Patrick Bertschy «Gendarmes ou radar, il faut choisir !» (12/04)

Rapporteur : M. Jean-Daniel Tenthorey

M. S. Tobler constate que de 1995 à 2002 on a assisté à des recours sur recours aboutissant au Tribunal fédéral, puis finalement au Conseil fédéral, afin d'obtenir ces ralentisseurs de trafic. Mais dès que la Municipalité a enfin obtenu gain de cause, elle réexamine la situation et fait finalement siennes les réflexions du motionnaire. Ce changement radical est assez curieux. Quand on connaît les frais qu'engendre une telle procédure, on peut émettre quelques doutes quant aux économies réalisées dans cette affaire. Le municipal en charge du dossier nie une violation du plan directeur communal mais, s'il est vrai que celui-ci n'a pas d'effet contraignant, il fait clairement apparaître que le boulevard d'Arcangier doit être mis en route collectrice à 30 km/h et/ou modération de trafic. Un groupe de citoyens a demandé à plusieurs reprises des mesures de modération du trafic à cet endroit. Le président de la commission a rappelé que le principe de l'intérêt général qui prime sur l'intérêt particulier doit s'appliquer en l'espèce. Mais si cela revient à favoriser systématiquement le trafic automobile, il ne peut y souscrire.

M. R. Rickenbacher relève que le sujet de cette motion était de choisir entre les gendarmes couchés ou les radars, mais on ne parle quasiment pas de radars, uniquement de gendarmes couchés. Installer des gendarmes couchés partout n'est pas la solution la plus pratique. Les personnes qui roulent correctement payeraient pour celles qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Il demande pourquoi on n'a pas creusé davantage la piste des radars. Sur le principe du pollueur-payeur, ceux qui roulent trop vite doivent payer les mesures de protection contre ceux qui ne respectent pas les limites. La liste des contrôles radars parue dans le bulletin d'information d'avril 2004 de Police Riviera montre que pour un mois entier, seuls trois contrôles radars ont été effectués. Ce n'est pas sérieux d'utiliser notre radar que trois fois par mois. Ce boulevard est très difficile à calmer étant donné sa topographie, mais rien ne nous empêche de mettre des radars qui permettent d'éviter les excès de vitesse.

M. J.-Y. Marchesi intervient au sujet du carrefour Crosets/Moulins/rue de Fribourg qui sera repensé lors de la construction du nouveau parking Nestlé. Il y a eu une modification de circulation sur la partie basse de la rue des Moulins et aujourd'hui ce quartier est terriblement dangereux. Il faudrait faire des contrôles de temps en temps, le nouveau sens de circulation et la limitation à 30 km/h devant le Collège de Plan n'étant pas respectés.

M. P. Bertschy se dit satisfait de la réponse municipale. Des améliorations ont été apportées sur le boulevard d'Arcangier. Une partie des places de parc ont été mises sur la route, la ligne centrale a été supprimée, ce qui fait que l'on a moins l'ambition de rouler vite sur cette artère. Le problème le plus important est plutôt celui du carrefour des Crosets quand on sait que des jeunes se rendent au stade de football et qu'un collège se trouve juste à côté. Il faut se pencher sur ce problème et trouver d'autres éléments que les gendarmes couchés pour sécuriser cet endroit.

Mme Ch. Fabrycy trouve regrettable que la Municipalité revienne en arrière alors que cette zone est prévue à 30 km/h dans le plan directeur communal. C'est dans l'intérêt de tous que le trafic soit modéré dans les zones plutôt résidentielles. Des habitants du boulevard militent dans ce sens depuis de nombreuses années, et quand enfin la Municipalité est au bord de réaliser quelque chose, on considère tout à coup qu'il s'agit d'une route de transit qui doit être à 50 km/h. Ce boulevard est dangereux, même si des améliorations ont été apportées, notamment le rond-point au bas du chemin des Murs-Blancs. Il y a d'autres endroits dans la ville qui sont dangereux, mais elle ne voit pas pourquoi on ne continuerait pas dans une voie que tout le monde avait souhaité il y a quelques

années.

M. A. Gonthier estime que dans les trois cas où des propositions de modération de circulation ont été faites, la Municipalité nous dit qu'on ne peut rien faire, une fois avec des explications plus consistantes dans le cas d'Arcangier, une fois en mettant un délai au règlement du problème à Plan-Dessus, et sans la moindre explication pour ce qui est de l'avenue Nestlé. La modération de trafic dans ce secteur était prévue pour 1998. Si à chaque fois que nous avons l'occasion de mettre en application ce qui a été décidé, on nous dit que ce n'est pas possible sans nous proposer d'autres solutions, on aurait pu s'épargner les frais de la réalisation du plan directeur, en tout cas pour ce qui concerne le trafic.

M. P. Bertschy constate encore une fois que l'on ne parle que du boulevard d'Arcangier et des gens qui habitent des zones villas. Des mesures ont été prises, on ne peut donc pas dire que rien n'a été fait. Un gendarme couché ne limite pas une zone à 30 km/h. Avec la réorganisation hospitalière dans le district, il n'aimerait pas être dans une ambulance qui devrait emprunter le boulevard pour se rendre à Montreux si on posait des gendarmes couchés à Arcangier.

M. V. D'Angelo relève que les mesures prises ont effectivement permis de limiter la vitesse sur cette artère. Dans le plan directeur, il était question de s'entendre avec La Tour-de-Peilz. Les giratoires ont été réalisés par notre voisine. Il préfère voir les gendarmes debout plutôt que couchés, ce serait beaucoup plus efficace.

M. J.-D. Tenthorey indique que la Municipalité s'est engagée à sécuriser les deux passages pour piétons. Ils seront signalés et il existe maintenant la possibilité de poser un clignotant jaune en dessus du panneau bleu. Ce clignotant fonctionne admirablement bien, même si on a du soleil dans les yeux. Si on équipe ces deux passages de signaux performants, la vitesse sera réduite. Il habite le quartier et serait plutôt favorable aux gendarmes couchés, mais il faut penser à l'intérêt général qui prime sur l'intérêt particulier. Ce boulevard est maintenant une route de transit.

M. P.-A. Dupont, municipal, constate qu'à dix ans d'intervalles les débats sont toujours aussi passionnés. A l'époque, c'est à une voix près que le Conseil avait décidé ces mesures. La Municipalité veut maintenant réformer cette décision car elle ne considère plus que les mesures à prendre soient uniquement celles des gendarmes couchés. Cela ne ferme pas le dossier des modérations de trafic et de la mise en oeuvre du plan directeur. Ce document de référence a été débattu largement et il s'agit de respecter les choix qui ont été faits. Mais il y a eu parfois des débats un peu idéologiques, notamment sur les routes collectrices. Les décisions prises de mettre certaines zones à 30 km/h sont parfois difficiles à réaliser sur le terrain. Des mesures ont déjà été prises dans certaines routes de quartiers et l'on continue à aller dans le sens des objectifs du plan directeur. Reste le problème des routes collectrices ou de transit. Des mesures de modération ont été prises sur le boulevard d'Arcangier et la configuration des lieux fait maintenant que les gens sont relativement prudents. Sur environ 40'000 véhicules comptés au mois de janvier de cette année, il y en a effectivement 10'000 qui sont en infraction, mais 9'300 roulaient entre 50 et 60 km/h. Ces excès ont été dénoncés, mais le 90 % de ces infractions sont très légères. Nous ne sommes pas à l'abri d'un chauffard qui décide de se défouler, mais cela peut se produire n'importe où. Il regrette lui aussi le peu de contrôles radars, mais c'est par manque d'effectifs que nous ne parvenons pas à en faire davantage. Notre radar est maintenant employé sur l'ensemble de la région. Il n'est pas question de mettre des radars fixes, car leur emplacement serait déterminé de manière arbitraire. On connaît d'autres routes où le problème est nettement plus aigu. Aucune promesse n'est faite quant au carrefour de la rue des Moulins, mais une réflexion sera menée dans le cadre de la construction du parking Nestlé qui comptera plusieurs centaines de véhicules. Pour ce qui est de l'avenue Nestlé, le tribunal s'est déterminé négativement car le projet n'était tout simplement pas réalisable. Les mesures de sécurisation du trafic ne sont pas terminées. D'autres endroits comportent une réelle

urgence et la Municipalité veut agir rapidement. La signalisation des passages piétons au boulevard d'Arcangier sera reprise, de même que leur éclairage. Les municipalités de Vevey et La Tour-de-Peilz ont rendez-vous pour examiner le problème. Le nord de cette commune s'est considérablement développé et il faut voir quelles sont les meilleures dessertes et autres accès à l'autoroute.

M. J.-Y. Marchesi ne se dit pas satisfait de la réponse municipale concernant le carrefour Crosets/Moulins. Pour le moment rien ne se fait et la Municipalité devra prendre ses responsabilités si un accident grave se produisait. Il y a des collèges et des installations sportives à proximité et il doit être possible de mettre un agent de police de temps en temps pour surveiller les lieux.

M. A. Gonthier n'a pas du tout l'intention de truffier la ville de gendarmes couchés, ni même de gendarmes debout. Les mesures de modération de circulation ne vont pas sans modification de la voirie et sans mesures constructives. Ce peut être dans certains cas des gendarmes couchés, des rétrécissements de la chaussée ou au contraire une indétermination de la chaussée entre trottoirs et lieux de circulation. Dans cette affaire, on nous dit que la solution proposée à l'époque n'est pas la bonne et que les radars sont difficilement applicables, mais on ne nous dit pas ce que l'on va faire à la place. Pour l'avenue Nestlé, le préavis indique que c'est l'avis du Service des routes qui a permis au Tribunal administratif de se déterminer. Mais le Service des routes ne donne qu'un avis consultatif qui n'a pas force de décision. On peut aller à son encontre, sauf s'il s'agit effectivement d'une décision juridique. La discussion sur l'intégration de l'avenue Nestlé dans la zone 30 km/h a eu lieu au moment de la discussion du plan directeur. Les arguments pour ou contre ont été abondamment développés à l'époque. Il faut en tenir compte et essayer de faire en sorte que ce soit l'ensemble du quartier compris entre l'avenue Guisan et le lac qui soit pris dans le plan global.

M. R. Rickenbacher regrette que la variante des radars fixes soit catégoriquement écartée. Ceux-ci auraient l'avantage de ne pas mobiliser du personnel, tout en permettant de calmer la vitesse à plusieurs endroits.

M. P.-A. Dupont relève la difficulté de savoir combien de boîtes il faudrait acheter et dans quels endroits les mettre plutôt qu'à d'autres. Ce n'est pas forcément ce qu'il souhaite voir fleurir en ville. Il préfère actuellement travailler avec les radars mobiles.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (quelques avis contraires et abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 12/2004 du 1er avril 2004 en réponse à la motion de M. Patrick Bertschy «Gendarmes ou radar, il faut choisir !»,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De prendre acte des informations apportées dans le présent rapport-préavis
2. De rapporter la décision du Conseil communal du 14 décembre 1995 relative au préavis 38/95 «Mesures de modération de trafic au boulevard d'Arcangier, à l'avenue Nestlé et à l'avenue des Crosets» en renonçant à l'élaboration du projet adopté

3. De considérer comme réglée la motion de M. Patrick Bertschy «Gendarmes ou radar, il faut choisir !»
14. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Jacques Décosterd «Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi» (13/04)

Rapporteur : M. Jean-Marc Roduit

M. H. Chambaz rappelle qu'il y a dans le district 52 emplacements scolaires où des élèves peuvent être mis en danger par une circulation désordonnée. Il est évident que l'on ne peut pas mettre un agent de police devant chacun de ces emplacements. Vevey dispose de trois agents volontaires qui font un travail admirable dans les classes, essentiellement auprès des enfants de 4 à 7 ans. Pour assurer cet enseignement, il faudrait au moins six agents. On ne peut donc que féliciter et remercier la petite équipe de Vevey qui fait un travail de pionnier, pratiquement unique dans le canton.

M. A. Gonthier indique que ces chiffres sont en contradiction avec ceux présentés à la Commission de gestion. Ces personnes sont déléguées à l'éducation routière, mais ne font pas uniquement cela toute la journée. Cela représente un certain pourcentage de leur temps total d'activité. Il n'y a que trois corps de police dans le canton qui ont une telle brigade d'éducation routière.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- Vu le préavis no 13/2004 du 1er avril 2004 en réponse à la motion de M. Jacques Décosterd «Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi»,
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De prendre acte des informations apportées dans le présent rapport-préavis et du fait que la Municipalité reste attentive au maintien d'une sécurité optimale aux abords des établissements scolaires
 2. De considérer comme réglée la motion de M. Jacques Décosterd «Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi»
15. Communications de la Municipalité
- a) Réponse aux interpellations de :

- M. Jean-Pascal Schorro «Passeport-vacances et transports en commun : encourager ou non ?» (C 27/2004)

La parole n'étant pas demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Jean-Claude Deladoey «Terrain de sport ou nuisance» (C 22/2004)

M. J.-Cl. Deladoey prend acte de la réponse de la Municipalité à laquelle il n'apporte aucun commentaire.

M. J.-M. Roduit trouve dommage que la Municipalité modifie les heures d'utilisation du terrain de Crédeilles. Un jour peut-être interdira-t-on les matchs de football sur les terrains de Copet ou à la place Robin... Etant donné qu'aucun débordement n'a été constaté, il faut maintenir les heures normales.

M. M.-H. Tenthorey rappelle que ce terrain jouxte un hôpital qui dispose entre autres d'une maternité. On a justement mis en place une zone 30 km/h dans le quartier pour respecter le confort des patients de l'hôpital, notamment des nourrissons.

M. P. Bertschy espère que son fils de huit ans pourra jouer encore longtemps dans les espaces de verdure qui restent à Vevey plutôt que d'aller se réfugier dans les centres commerciaux de la ville. Il préfère qu'il joue dehors, même si cela peut déranger les nourrissons de l'hôpital. Ils pourront sans aucun doute supporter un peu de bruit pendant leur séjour. Les enfants méritent d'avoir des espaces de verdure à leur disposition.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Henri Chambaz «Les belles promesses rendent les fous joyeux !» (C 25/2004)

M. H. Chambaz remercie la Municipalité de sa réponse circonstanciée. Il s'en dit satisfait quant à la forme, mais le fond le laisse cruellement sur sa faim. Il constate que rien ne s'est fait et que rien ne se fera. Les portes se ferment les unes après les autres sur les six emplacements qui ont été envisagés. La direction du centre Doret s'oppose formellement aux deux emplacements prévus à proximité, ce pour ne pas distraire les élèves qui travaillent juste au-dessus. Une autre possibilité était de supprimer l'emplacement prévu pour les chiens pour y faire un terrain de beach-volley, une autre nécessitait une modification des chemins. Le centre du parc desservirait ce lieu magnifique qui est une sorte de carte de visite estivale de notre ville. Au sud et à l'est, il y a la pataugeoire, le kiosque à glaces, etc., mais surtout des conduites de gaz qui empêchent d'implanter des montants de volley-ball. Une installation provisoire herbeuse serait rendue impraticable en cas de pluie, altérerait le gazon et déparerait complètement avec le magnifique Jardin Doret. Il reste la possibilité de l'espace jouxtant les voies CFF à la route de Blonay, mais le beach-volley est lié à l'eau et doit donc se pratiquer à

proximité de la plage. De plus, il semble que les scouts ont des vues sur ce terrain. Une dernière possibilité serait la pergola au bas de la place du Marché. Installée pour permettre aux promeneurs de se prélasser pendant les jours ensoleillés, il constate que la végétation n'a pas pris l'ampleur souhaitée et qu'en période caniculaire, il fait toujours aussi chaud. Les volleyeurs s'en contenteraient tout à fait, d'autant plus qu'un tournoi de volleyball qui passe dans différentes villes de Suisse séjournera à Vevey au mois d'août. On pourrait donc envisager de mettre du sable à la place de cette pergola qui ne sert à rien.

M. P. Ducraux relève la difficulté de trouver un emplacement. Ce problème n'est pas simple. Les scouts ont effectivement une vue sur le terrain de la route de Blonay, mais rien n'est encore décidé. Mais la Municipalité ne veut pas mettre du beach-volley ailleurs qu'au bord du lac. Il reste encore un emplacement au Jardin Doret qui n'a pas encore été cité et cette proposition sera présentée la semaine prochaine en séance de municipalité.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

b) Nouveau Collège Ste-Claire - Dédicace (C 26/2004)

M. R. Rickenbacher demande si cette consécration signifie que l'on appellera désormais ce collège «Collège Kratzer» ou si l'on appliquera simplement une plaque sur le collège qui conservera son nom.

M. P. Ducraux répond que la Municipalité souhaite effectivement appliquer une plaque sur ce bâtiment et le baptiser «Collège Jean Kratzer».

M. J.-P. Schorro indique que le groupe radical félicite la Municipalité pour cette décision. M. J. Kratzer mérite une place particulière dans nos mémoires, tant il s'est impliqué sa vie durant pour notre ville. Lui dédier ce collège, qui se trouve dans son quartier, constitue certainement un honneur qu'il se dit fier de partager.

M. A. Gonthier ne critique pas ce choix, mais se demande si à l'avenir on ne pourrait pas aussi réfléchir à des noms plus en rapport avec l'éducation et une stature internationale. Notre Collège Kratzer, face aux Collèges Voltaire ou Rousseau de Genève, fait un peu «province». N'avons-nous pas des personnalités de notoriété internationale, qu'elles aient été de passage, qu'elles aient vécu ici ou se soient revendiquées de Vevey, qui pourraient tout aussi bien donner une certaine fierté à ceux qui fréquentent nos collèges ?

La parole n'est plus demandée.

c) Commission du Fonds d'urbanisme - Acquisition des parcelles nos 391 et 392 sises au quai Perdonnet 33-34 «ex-Insolite» (C 24/2004)

M. F. Baud constate que la Commission du Fonds d'urbanisme demande à la Municipalité de déposer dans les meilleurs délais un préavis au Conseil communal sur la régularisation de cette opération. Lors du vote sur le crédit d'étude pour le déménagement de la bibliothèque, il avait été dit que ceci permettrait de présenter un préavis sur lequel le Conseil pourrait s'exprimer. Il demande si cette manière de faire maintenant ne constitue pas une sorte de raccourci et si cette commission n'a pas anticipé la décision, le préavis n'étant finalement plus qu'une formalité. A moins que l'achat de ce terrain soit conditionnel et qu'il y aura une régularisation définitive de cette opération lors du dépôt du préavis.

M. le Syndic admet qu'il s'agit d'une procédure tout à fait exceptionnelle dont les conditions sont exposées à l'article 155. La Commission du Fonds d'urbanisme se réunit extrêmement rarement, parce qu'en règle générale la Municipalité passe par la voie usuelle. Pour les raisons exposées dans la communication, le propriétaire s'est montré soudain très impatient. Au risque de se trouver dans une situation totalement impossible, la Municipalité n'a pas eu d'autres choix que de procéder de cette manière. On ne force la main à personne puisque la décision de principe a été prise par une majorité extrêmement forte du Conseil, mais on préserve simplement la possibilité d'une décision définitive lorsqu'un préavis sera déposé concernant à la fois la bibliothèque et le café littéraire en front de lac et le Musée Jenisch. C'est à ce moment-là que

l'ensemble des choses seront consolidées.

M. J. Christen se pose malgré tout la question de la voie qui a été choisie. Cette commission fonctionne en général quand la commune désire acheter un bâtiment et qu'elle craint que le feu vert du Conseil communal ne provoque une surenchère d'autres personnes intéressées. En l'occurrence, il ne pouvait y avoir de discrétion puisque l'intention de la commune était connue. La Municipalité aurait très bien pu

négoier avec le propriétaire pour lui demander de patienter un ou deux mois afin que le Conseil entérine cette acquisition.

M. le Syndic relève qu'il s'agissait bien d'éviter une surenchère. Le propriétaire nous a subitement indiqué que le marché était à la hausse, qu'il avait effectivement plusieurs candidats et que sa situation n'était plus tenable. Même s'il s'agit d'un établissement bancaire, il doit rendre des comptes et ne peut attendre indéfiniment. Compte tenu de la position prise par le Conseil, prendre le risque de laisser filer cet objet paraissait moins convenable que le fait d'acquiescer cet objet aux conditions usuelles.

M. H. Chambaz constate avec stupéfaction qu'il y avait autant de membres absents que présents lors de la séance. Des conseillers se sont plaints que la Municipalité ne convoquait pas suffisamment souvent les membres de certaines commissions. Si l'on ne travaille pas de manière plus sérieuse, il comprend que certains se découragent.

La parole n'est plus demandée.

d) Convention GEDERIVIERA - Périmètre de gestion des déchets urbains de la Riviera (C 23/2004)

La parole n'est pas demandée.

e) CORAT Riviera - Rapport d'activités 2003

M. A. Gonthier relève que le projet «Agglomérations» n'est pas mentionné dans le rapport, alors qu'il semble que ce soit une des choses qui a le plus occupé les organes intercommunaux, en particulier le Service des affaires intercommunales. Il demande si les syndics n'ont pas discuté de ce sujet.

M. le Syndic répond que ce projet a effectivement été discuté et que la Municipalité viendra devant le Conseil puisqu'une interpellation a été déposée qui mérite une réponse sérieuse. Mais cela concerne la Conférence des syndics et non la CORAT. Sans vouloir faire du formalisme excessif, les missions ne sont pas forcément les mêmes.

La parole n'est plus demandée.

f) Décisions municipales d'intérêt général communiquées à la presse «Municipalité... en bref» (C 21/2004)

M. A. Gonthier demande si les travaux de réfection du quai Perdonnet ont été faits dans le but de revenir dans une certaine mesure au premier projet très ancien qui avait été élaboré avec la collaboration d'Urbaplan ou s'il s'agissait de banals travaux d'entretien.

M. P. Ducraux répond que ces travaux étaient invisibles puisque nous avons profité des basses eaux pour faire des travaux d'entretien sous le quai, plus précisément sous le pont.

La parole n'est plus demandée.

16. Motions et interpellations éventuelles

Néant.

17. Propositions individuelles

M. H. Chambaz transmet les salutations des autorités de Müllheim à la Municipalité et au Conseil communal. 53 personnes ont été magnifiquement reçues mardi dernier et la journée a connu un succès total. Plusieurs conseillers retraités lui ayant reproché de ne pas avoir fait passer l'information, il leur présente ses plates excuses pour ne pas les avoir tenus au courant.

Il relève les magnifiques décorations florales qui ornent une fois de plus le chemin de l'Espérance. Les gens sont tellement émerveillés qu'ils prennent même des photos tellement le spectacle de ces glycines est superbe.

M. P. Ducraux le remercie et transmettra ces félicitations aux employés communaux.

Mme la Présidente rappelle la prochaine Fête multiculturelle qui se déroulera les 18 et 19 juin à la place Robin et invite chacun à y prendre part.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22 h 25.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jacqueline Badoud
Présidente

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (4)